

MONOGRAPHIE DE LA COMMUNE DE CIERP

COMMUNE DE CIERP



La Commune de Cierp, canton de Saint-Béat, arrondissement de Saint-Gaudens, département de la Haute-Garonne, est situé à 1°41'21 de longitude ouest et à 41°55 de latitude nord.

Ses limites sont : au nord Esténos et Chaum, au midi Gaud et Signac, au levant, Marignac et Gaud et au couchant, Esbarech et Thébe dans les Hautes-Pyrénées.

Cierp a une superficie totale de 835 hectares qui se répartissent de la manière suivante :

Superficie cultivée : 206 hectares.

Superficie non cultivée : 629 hectares.

La distance des chefs-lieux de ce canton est de 5 Kilomètres, d'arrondissement 31 et de département 124.

Cette commune présente deux parties bien distinctes : la partie de plaine et celle de montagne. Dans la partie des plaines qui longent la rivière de la Pique, le sol est sablonneux, plus haut, vers la route nationale N°125, le sol est argilo calcaire et se prête beaucoup à la culture des céréales qui entrent pour la plus large part dans la superficie du territoire agricole.

Les rochers qui constituent la montagne appartiennent d'après M.LEYMERIES, au système Dévonien inférieur. On y trouve également des massifs granitiques, des marbres amygdalins, les calcaires et schistes blanchâtres qui leur sont associés : marbres cervelas et rosé, griotte sombre, vert de moulin, calcaire argileux vert, vraie griotte rouge, hortensia. La griotte particulièrement arrêté de la part des agents des chemins de fer de Montréjeau à Luchon, a fait l'objet d'une active exploitation et a été largement utilisée pour la construction de la voie.

Comme curiosité naturelle, Cierp ne possède qu'une petite grotte où l'eau qui suinte à travers les parois des rochers y a formé de belles stalactites présentant les formes les plus variées.

Le village est partagé par la rivière de la Pique, en deux parties.

Cette rivière prend sa source dans les Pyrénées, coule dans sa longueur et, avant de quitter son territoire va se jeter dans la Garonne, près du hameau de Rouziet. Son débit à l'état normal est de cinq mètres cubes par seconde.

Si les débordements de la Pique ne sont pas fréquents, ils n'en sont pas moins désastreux pour les riverains qui ont toujours eu à déplorer la destruction de quelques maisons, de quelques ponts et quelquefois hélas ! la perte de plusieurs personnes.

Cette rivière est guéable en maints endroits.

Cierp n'a ni lacs, ni canaux. On n'y trouve pas non plus de sources thermales, mais en revanche tous les quartiers sont pourvus d'eau potable.

Quant à l'altitude, Cierp se trouve au même niveau que Saint-Béat, c'est-à-dire à 493 mètres. Les vents du nord et du sud y soufflent assez souvent d'une façon alternative, cela rend le climat tempéré, la température généralement douce et la salubrité excellente.

Les orages qui éclatent sur la commune viennent toujours de l'ouest, ils apparaissent d'abord au sommet de la montagne de Cierp, suivent la ligne de faite des montagnes de Signac, Bachos, Guran, etc., arrivent au Mont Né et se dispersent dans la chaîne principale des Pyrénées sans causer de grands dégâts.

Le chiffre de la population d'après le recensement de 1881 est de 900 habitants. Ce nombre tend à diminuer. Les causes de cette diminution sont, d'une part l'émigration vers la capitale vers les grandes villes, et de l'autre, le colportage qui occupe une quantité considérable de gens. Tout cela au détriment de l'agriculture qui, bien souvent, manque de bras.

La Commune est agglomérée ; elle compte 206 maisons et 224 ménages.

L'organisation municipale est celle de toutes les autres communes. 12 conseillers municipaux parmi lesquels figurent le Maire et l'Adjoint ont été élus le 4 mai 1884.

Cierp a un garde-champêtre qui est chargé de la surveillance, une gendarmerie commandée par un brigadier, une brigade de douanes, un brigadier et un garde forestier, un percepteur qui reçoit les impôts des 12 communes formant la vallée de la Layrisse, une receveuse des postes, un instituteur, une institutrice, deux brigadiers cantonaux, un notaire.

Cierp est aussi la résidence d'un Lieutenant des douanes qui commande les brigades de Luchon, St Béat et Fos.

Le culte catholique est seul pratiqué dans la commune qui est desservie par un curé.

On y trouve aussi un bureau de Poste auquel on a adjoint, en 1882, un télégraphe.

La valeur du centime communal est de 43 F 15.

L'agriculture est très en retard dans la contrée. Presque toujours les procédés routiniers président à tous les travaux. Le territoire agricole est fort restreint par suite du vaste déploiement des montagnes.

Voici pour Cierp, d'après l'enquête agricole qui a été faite en 1882, la désignation des cultures avec leur rendement moyen :

Froment : 424 HI	Seigle : 25 HI
Méteil : 14 HI	Mais : 57 HI
Sarrazin : 50 HI	Fèves : 4 HI
Haricots : 20 HI	Pois : 5 HI
Lentilles : 4 HI	Pomme de terre : 180 Qx
Trèfles de toute nature : 125 Qx	Foin : 652 Qx
Sainfoin : 575 Qx	

La forêt connue sous le nom de forêt de Cierp, dépend de l'ancien Comté de Comminges réuni à la couronne de France à la mort du dernier Comte sous LOUIS XII en 1498. Revendiqué par la commune de Cierp, elle fut déclarée propriété de l'Etat par jugement définitif du Tribunal Civil de Saint-Gaudens, en date du 31 Août 1839. La forêt de Cierp est située en montagne élevée de 500 à 1700 mètres au-dessus du niveau de la mer, généralement exposée à l'est et dont quelques parties sont inaccessibles.

Sur les deux tiers environ de la contenance le sol est argilo siliceux à base de granit, profond, frais, assez substantiel. Sur le reste il est argilo-calcaire, à base de calcaire schisteux, sec et rocailleux. Sur quelques points la roche se montre à la surface et constitue des terrains impropres au reboisement.

Les essences d'arbres que l'on trouve sont : le hêtre, le chêne et le sapin. Le hêtre entre pour 0.7, le chêne pour 0.2, le sapin et le bois blanc pour 0.1 dans le repeuplement.

Le régime de la futaie a été adopté pour les trois quarts de la forêt, le reste est traité en taillis. Ces bois sont une source de revenus pour la commune ; d'abord pour le bois de chauffage et ensuite pour les coupes extraordinaires que l'on peut demander à l'Administration forestière selon les besoins plus ou moins pressants.

Pour ce qui concerne l'affouage on attribue à chaque ménage pour son alimentation annuelle huit stères de bois.

Le cantonnement de la commune a été fait en 1863. Quelques années plus tard on a procédé au reboisement à l'aide de pépinières et de semis. Les bois sont surveillés par un garde forestier qui a sa résidence à Cierp.

Les lois interdisent l'accès aux nombreux troupeaux qui couvraient une grande partie des gras pâturages de la montagne. Cela tient bien certainement à la rigueur des lois du régime forestier qui finira si nos législateurs n'y apportent un prompt remède en révisant le Code qui ruine les éleveurs, qui finira disais-je par l'abandon complet de tout élevage.

Les vignes entrent pour 7 hectares seulement dans la superficie de terres labourables. Cette superficie diminue par suite du peu de rendement donné par la vigne qui est ravagée par l'oïdium. Le phylloxéra n'a pas encore fait son apparition dans la contrée.

A Cierp on trouve comme je l'ai dit plus loin des carrières de marbres : rouge acajou, griotte, vert de moulin, cervelas qui sont très estimés et sont l'objet d'une exploitation considérable qui occupe un grand nombre d'ouvriers. Cette exploitation est faite sous la direction de MM. Vivès, Dervillé et la Cie de Paris qui en sont devenus adjudicataires pour douze années moyennant la somme annuelle de 2152 F.

La commune ne possède ni usine, ni moulin, ni manufacture.

Cierp est relié à Luchon, à Saint-Gaudens et à Toulouse par la route nationale N°125. C'est aussi à Cierp que commence la route départementale qui aboutit au Pont du Roy en passant par Saint-Béat.

Outre ces routes, Cierp est desservi par la gare de Marignac qui n'est distante que d'un kilomètre. Cela permet aux habitants de se rendre facilement à Saint-Gaudens et à Toulouse.

Une voiture part tous les jours de la gare de Marignac et transporte les voyageurs à Saint-Béat, à Fos et à la vallée d'Aran.

Le commerce local est assez important. On y compte huit épiciers, trois marchands drapiers, trois marchands de vin en gros et cinq marchands de bois de construction.

Les mesures locales encore en usage sont pour les matières sèches la mesure qui contient 21 litres. Pour les mesures agraires, la mesure qui se compose de 3 ares 55 centiares.

Pour toutes les autres mesures on a adopté le système légal qui sera dans un avenir très rapproché le seul en usage grâce à l'instruction qui se développe de jour en jour.

L'étymologie de Cierp est Cirpus, mot de la basse latine corrompue de Seirpus qui veut dire jonc. Or le territoire de Cierp était anciennement très marécageux et couvert de joncs et d'osiers ; il n'y a pas soixante ans que la prairie de la Gerle, une partie des champs de la Prade, la quartier de Rouziet et de St Bernet, etc., étaient dans cet état.

La famille de Binos avait la Seigneurie de Cierp. Cette famille était très nombreuse. M. de Binos de Cierp vers la fin du dix huitième siècle vendit son château et la plupart de ses terres à M. Despouy de Mayreigne et se retira à Signac où il est mort.

Il n'existe point de traditions ni de légendes sur la commune de Cierp.

La population est douce, intelligente et généralement laborieuse.

Comme monument historique on y trouve le château de Montclar qui n'a été probablement qu'une tour à signaux correspondant avec celle de Marignac. Le château d'Aston ou de Gaston de Foix est situé à une centaine de mètres de la route nationale N°125. Les fouilles qui ont été faites récemment ont mis à jour des ossements humains, et l'on est à se demander si l'on ne se trouve pas en présence d'un cimetière ou de victimes de la cruauté d'un des descendants de Gaston.

Aujourd'hui, sur l'emplacement même de ce château, se trouve une charmante maisonnette habitée par un vieux vétérán, Chevalier de la Légion d'Honneur.

Les plus vieilles archives communales sont le testament de messire Raymond, Comte de Comminges et une ordonnance de Louis XIV, accordant des privilèges à la commune.

Par son testament, fait en 1396, Messire Raymond, Comte de Comminges, institue le Roi pour son héritier

HISTORIQUE de L'ENSEIGNEMENT

Vers 1807, M. Verdalle ouvre (...texte original illisible...) enfin lorsqu'ils savaient lire et écrire, ils payaient 2.00 f.

Plusieurs instituteurs libres dont les noms suivent y ont exercé leur fonction. Ce sont après M. Verdalle MM. Mérens, Huguet, Besse, Pourteau, Saffore. Ce dernier, après la loi de 1833 sur l'enseignement, continua ses fonctions en qualité d'instituteur public avec un traitement de deux cents francs et une rétribution de 1 f par mois et par élève.

En février 1855, cette rétribution fut modifiée et était de 1 f par mois pour les élèves sachant lire et écrire, et 0.75 f pour ceux qui lisaient seulement. Une nouvelle modification survint. Alors on fit deux catégories : les abonnés et les non abonnés. Les abonnés payèrent 12 f par an et les non abonnés 2 f par mois.

Cet état de choses dura jusqu'en Juillet 1881, époque où la Chambre des Députés vota la gratuité absolue de l'enseignement à laquelle elle devait ajouter l'obligation le 1^{er} octobre 1882.

M. Saffore fut remplacé en novembre 1857 par M. Dencausse qui fonctionna jusqu'en 1872. M. Dencausse fut alors envoyé à Gaud et M. Maylin lui succéda. Ce dernier a été à son tour remplacé par M. Vivès qui y exerce encore.

La commune qui a avec l'autorisation de l'Administration supérieure, affecté les locaux scolaires à l'installation de la brigade de Gendarmerie, va préparer un projet de groupe scolaire qui sera présenté, je l'espère, au Conseil Général à la session d'Août prochain. La fréquentation scolaire est régulière. Deux absences seulement ont été constatées pour trois ou quatre élèves : les autres n'en ont pas.

Il n'y a pas eu de conscrits illettrés en 1885.

Sur douze mariages qui ont été contractés en 1885, deux conjoints seuls n'ont pas pu signer. Il est à remarquer qu'ils n'étaient pas natifs de la commune.

On trouve à l'école des garçons une bibliothèque scolaire qui a été fondée en 1863 avec les dons des particuliers, libéralités du Conseil Municipal. Le nombre des volumes est actuellement de 162. Les prêts se sont élevés à 92.

Une caisse des écoles et une caisse d'épargne ont été également créées.

Le Conseil Municipal vota, pour la création de la caisse des écoles, une somme de 150 francs, espérant que l'Etat accorderait une somme égale. Aucune subvention n'est encore venue confirmer ses espérances.

La caisse d'épargne compte douze déposants, mais j'espère que ceux-ci trouveront des imitateurs. Le traitement du maître est de 1050 Frs.

Tous les vœux du maître concourent à obtenir du Conseil Municipal la construction du groupe scolaire et de l'école enfantine dont le besoin s'en fait vivement sentir.

En s'imposant ces sacrifices la commune aura travaillé pour l'instruction de ses enfants et pour la gloire de la République.

**Fait à Cierp, le 20 juin 1886,
L'instituteur, J. Vives.**